Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 21 juin 2022
(OR. en)

10016/22

HYBRID 55	**JAIEX 67**
DISINFO 52	**AUDIO 55**
INST 221	**DIGIT 118**
AG 61	**INF 95**
PE 62	**COSI 160**
DATAPROTECT 185	**CSDP/PSDC 341**
JAI 847	**COPS 255**
CYBER 207	**POLMIL 136**
FREMP 122	**PROCIV 76**
RELEX 758	**IPCR 64**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur un cadre pour une réponse coordonnée de l'UE aux campagnes hybrides

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil susvisées, qui ont été adoptées par le Conseil le 21 juin 2022.

ANNEXE

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur un cadre pour une réponse coordonnée de l'UE aux campagnes hybrides

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE les conclusions pertinentes du Conseil européen[1] et du Conseil[2], CONSCIENT que les acteurs étatiques et non étatiques recourent de plus en plus à des tactiques hybrides, ce qui représente une menace croissante pour la sécurité de l'UE, de ses États membres et de ses partenaires[3]. RECONNAÎT que, pour certains acteurs ayant recours à de telles tactiques, le temps de paix est une période d'activités malveillantes clandestines, au cours de laquelle un conflit peut se poursuivre ou être préparé de manière moins ouverte. SOULIGNE que les acteurs étatiques et non étatiques utilisent également la manipulation de l'information et d'autres tactiques pour s'immiscer dans les processus démocratiques et induire en erreur et tromper les citoyens. NOTE que l'agression armée menée par la Russie contre l'Ukraine témoigne de la volonté d'employer le plus haut degré de force militaire, indépendamment de considérations juridiques ou humanitaires, associé à des tactiques hybrides, des cyberattaques, des activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, la coercition économique et énergétique et une rhétorique nucléaire agressive, et EST CONSCIENT des risques connexes de répercussions éventuelles dans le voisinage de l'UE qui pourraient nuire aux intérêts de celle-ci.

---

[1] En particulier les conclusions du Conseil européen de décembre 2021, octobre 2021, juin 2019, mars 2019, décembre 2018, octobre 2018, juin 2018, mars 2018, juin 2015 et mars 2015.

[2] En particulier, les conclusions sur le renforcement de la résilience et la lutte contre les menaces hybrides, y compris la désinformation, dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (ST 13626/20), les conclusions sur les efforts complémentaires pour renforcer la résilience et lutter contre les menaces hybrides (ST 14972/19), les conclusions sur la préservation d'un système médiatique libre et pluraliste (ST 13260/20) et les conclusions sur le rapport spécial nº 09/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé "La désinformation concernant l'UE: un phénomène sous surveillance mais pas sous contrôle" (ST 10968/21).

[3] Conformément au chapitre "Travailler en partenariat" de la boussole stratégique.

2. RAPPELLE que, face aux mutations géopolitiques actuelles, la force de notre Union réside dans l'unité, la solidarité et la détermination, ce qui passe par le renforcement de l'autonomie stratégique de l'UE et de sa capacité à œuvrer avec ses partenaires pour préserver ses valeurs et ses intérêts, et par la mise en œuvre rapide de la boussole stratégique, y compris pour lutter contre les menaces et campagnes hybrides. SOULIGNE qu'une Union plus forte et plus capable dans le domaine de la sécurité et de la défense contribuera positivement à la sécurité globale et transatlantique et est complémentaire à l'OTAN, qui reste le fondement de la défense collective pour ses membres. RÉAFFIRME que l'UE a l'intention d'accroître son soutien à l'ordre international fondé sur des règles et articulé autour des Nations unies.

3. RAPPELLE que la boussole stratégique, approuvée par le Conseil le 21 mars 2022 et par le Conseil européen les 24 et 25 mars 2022, souligne la nécessité de développer, en 2022, une boîte à outils hybride de l'UE qui devrait regrouper les instruments existants et éventuellement nouveaux et fournir un cadre pour une réaction coordonnée face aux campagnes hybrides touchant l'UE et ses États membres, en comprenant par exemple des mesures de prévention, de coopération et de stabilisation ainsi que des mesures restrictives et de redressement, tout en renforçant la solidarité et l'assistance mutuelle; elle souligne également la nécessité de créer, en 2022, la boîte à outils relative aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, qui renforcera notre capacité à détecter et à analyser la menace et à y réagir, y compris en imposant des sanctions financières à ceux qui se livrent à de telles activités. SOULIGNE que les campagnes hybrides seront détectées et combattues à un stade précoce au moyen de toutes les politiques et tous les instruments nécessaires de l'UE. Ainsi, aux fins du développement de cette vaste boîte à outils hybride de l'UE, INTRODUIT un cadre pour une réponse coordonnée aux menaces et campagnes hybrides touchant l'UE, ses États membres et ses partenaires, et SOULIGNE que ce cadre devrait également servir à lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères.

4. NOTE que si les définitions des menaces et des campagnes hybrides peuvent varier, elles doivent rester flexibles afin de permettre des réponses appropriées à l'évolution de la menace. Aux fins du cadre décrit ici, et afin de permettre son utilisation efficace, PREND ACTE des définitions des concepts de "menace hybride" et de "campagne de menaces hybrides" (ci-après "campagne hybride") fournies par la Commission et le centre d'excellence européen pour la lutte contre les menaces hybrides dans "The Landscape of Hybrid Threats: A Conceptual Model"[4] (Tour d'horizon des menaces hybrides: modèle conceptuel). SOULIGNE que l'étude sur les risques hybrides joue un rôle essentiel dans l'élaboration d'une vision et d'une analyse communes des menaces et des campagnes hybrides, ainsi que dans le recensement des vulnérabilités susceptibles d'affecter les structures et réseaux nationaux et paneuropéens, ainsi que les partenaires de l'UE dans les régions du voisinage.

5. INSISTE sur l'importance que revêt une réaction coordonnée, forte et faisant preuve de solidarité européenne en cas d'attaques hybrides ciblant l'UE et ses États membres, et SOULIGNE que la boîte à outils hybride de l'UE, ainsi que le cadre décrit ici, devraient contribuer, le cas échéant, à réagir face aux attaques hybrides. MET EN ÉVIDENCE l'importance que revêtent les mécanismes de gestion des crises existants de l'UE, y compris le dispositif intégré du Conseil pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR), pour soutenir une action coordonnée en réaction à des crises majeures et complexes.

6. SOULIGNE que, dans la mesure où la distinction entre menaces intérieures et menaces extérieures est rendue de plus en plus floue par les acteurs qui ont recours à des tactiques hybrides, une réponse globale aux menaces et campagnes hybrides devrait mobiliser l'ensemble des politiques et instruments intérieurs et extérieurs pertinents de l'UE, comme le prévoit la stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité 2020-2025, et inclure l'ensemble des mesures et instruments civils et militaires pertinents. SOULIGNE qu'il est de plus en plus nécessaire de prévenir, de détecter et d'atténuer les menaces et activités hybrides et d'y réagir, et que l'UE et ses États membres devraient être en mesure d'atténuer et d'éliminer l'impact d'une campagne hybride au stade le plus précoce possible et d'empêcher qu'elle ne devienne une crise à part entière, en utilisant tout l'éventail des capacités, outils et instruments dont ils disposent, en particulier les mesures visant à renforcer la capacité de l'UE et de ses États membres à améliorer leur résilience, à priver les auteurs de telles activités des avantages d'une campagne hybride et à augmenter les sanctions financières à leur encontre.

---

[4] Giannopoulos, G., Smith, H., Theocharidou, M., "The Landscape of Hybrid Threats: A conceptual model" (Tour d'horizon des menaces hybrides: modèle conceptuel), Commission européenne, Ispra, 2020, PUBSY n° 117280.

SOULIGNE que les campagnes hybrides dans des pays tiers peuvent également avoir une incidence sur la sécurité, les valeurs et les intérêts de l'UE et qu'il est donc important que l'UE et ses États membres puissent répondre aux demandes d'assistance des pays partenaires, le cas échéant, en utilisant le cadre décrit ici. SOULIGNE que le fait de signaler clairement les conséquences possibles d'une réponse coordonnée de l'UE aux campagnes hybrides influence le comportement des agresseurs potentiels et pourrait les empêcher d'atteindre leurs objectifs, renforçant ainsi la sécurité de l'Union et de ses États membres. SOULIGNE qu'il importe que l'UE et ses États membres élaborent une position adéquate dans ce domaine, sur la base des travaux des instances compétentes du Conseil.

7. SOULIGNE que lorsqu'un ou plusieurs incidents susceptibles de faire partie d'une campagne hybride ont été détectés ou ont été portés à l'attention des États membres par la Commission ou le haut représentant, les États membres peuvent demander que l'organe compétent du Conseil examine la question. INSISTE sur la nécessité de disposer d'un processus décisionnel rapide et efficace, au cas par cas, pour définir et approuver des réponses coordonnées de l'UE aux campagnes hybrides, y compris la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères. SOULIGNE que, dans de tels cas, il est nécessaire que le Conseil reçoive rapidement des propositions préparées conjointement par la Commission et le haut représentant et, le cas échéant, prenne rapidement des décisions sur leur mise en œuvre sur la base du soutien que le groupe horizontal "Renforcement de la résilience et lutte contre les menaces hybrides" peut apporter au Coreper et, lorsqu'il est activé, au dispositif IPCR. NOTE que le Comité politique et de sécurité (COPS) peut délibérer sur les mesures décidées dans le présent qui relèvent de son mandat.

8. RAPPELLE que la responsabilité première de la lutte contre les menaces hybrides incombe aux États membres et SOULIGNE que les décisions relatives à une réponse coordonnée de l'UE aux campagnes hybrides devraient être guidées par les grands principes suivants:

- servir à protéger les valeurs, processus et institutions démocratiques, ainsi que l'intégrité et la sécurité de l'UE, de ses États membres et de leurs citoyens, ainsi que ses intérêts stratégiques, y compris la sécurité des partenaires dans notre voisinage et au-delà;
- respecter le droit international, protéger les libertés et droits fondamentaux et soutenir la paix et la sécurité internationales;

- assurer la réalisation des objectifs de l'Union, notamment les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), tels qu'énoncés dans le traité sur l'Union européenne (TUE), et les objectifs énoncés dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), ainsi que les procédures nécessaires à leur réalisation;
- être proportionnées à la portée, l'ampleur, la durée, l'intensité, la complexité, la sophistication et l'incidence de chaque campagne hybride donnée;
- reposer sur une appréciation commune de la situation de la part des États membres et correspondre aux besoins de la situation spécifique concernée;
- tenir compte du contexte plus large des relations extérieures de l'UE avec l'État concerné par la réponse.

9. INVITE le haut représentant — par l'intermédiaire de la capacité unique d'analyse du renseignement (SIAC), en particulier la cellule de fusion contre les menaces hybrides — à continuer de fournir des évaluations complètes des menaces hybrides pesant sur l'UE et ses États membres, principalement sur la base des contributions des États membres, y compris les rapports annuels d'analyse des tendances hybrides, et APPELLE les États membres et les institutions concernées à renforcer leur participation et leurs contributions à ces rapports.

10. ENCOURAGE l'UE et ses États membres à prendre de nouvelles mesures pour mettre en place un mécanisme de suivi efficace couvrant différents domaines hybrides et les diverses activités hybrides menées dans chacun d'eux, en recourant aux nouvelles technologies — y compris l'intelligence artificielle — et en mobilisant les réseaux nécessaires; PREND NOTE à cet égard de la proposition du haut représentant de créer un mécanisme approprié pour collecter systématiquement des données sur les incidents de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères, grâce à un espace de données spécifique; MET L'ACCENT sur le rôle des missions et opérations PSDC dans le renforcement de l'appréciation de la situation de l'UE par le suivi des menaces hybrides, conformément à leur mandat.

11. ENCOURAGE l'UE et les États membres à recueillir et décoder les signaux précoces pertinents, à échanger des informations et à évaluer en permanence les liens possibles entre ces signaux afin de caractériser rapidement une menace; INSISTE sur le fait que les États membres et les institutions, organes et organismes compétents de l'UE devraient renforcer leurs contributions à la réalisation d'une appréciation commune de la situation en partageant les informations pertinentes par l'intermédiaire de la SIAC, en tant que point d'entrée unique pour les contributions en renseignements stratégiques des services de renseignement et de sécurité civils et militaires des États membres, par l'intermédiaire du système d'alerte rapide, en partageant les mises à jour pertinentes de la situation et en fournissant leurs évaluations nationales dans le cadre des activités de sensibilisation menées au sein du groupe compétent du Conseil; SOULIGNE que la SIAC, en particulier la cellule de fusion contre les menaces hybrides, jouera un rôle central dans le processus décisionnel en fournissant une prospective stratégique et une appréciation globale de la situation, notamment pour identifier l'origine et les caractéristiques de la campagne hybride, pour autant qu'elles disposent des ressources appropriées; et NOTE que ces travaux peuvent être complétés par d'autres institutions, organes et organismes compétents de l'UE, ainsi que par des missions et opérations PSDC, le cas échéant et à la demande du Conseil.

12. RÉAFFIRME la nécessité de renforcer le niveau global de résilience de l'UE face aux menaces et campagnes hybrides, sur la base d'une approche fondée sur l'ensemble de la société et sur l'ensemble du gouvernement, par l'adoption de la directive concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union (directive SRI 2) et de la directive sur la résilience des entités critiques (directive CER), et à la lumière de la proposition de règlement sur la transparence et le ciblage de la publicité à caractère politique, de la législation sur les services numériques, de la proposition d'instrument de lutte contre la coercition, de la révision du code de bonnes pratiques contre la désinformation et de la mise en œuvre du mécanisme européen de filtrage des investissements étrangers, et INVITE les États membres, avec le soutien de la Commission, à tirer le meilleur parti du mécanisme opérationnel conjoint sur la résilience électorale. ENCOURAGE la Commission à recourir à de nouveaux instruments, y compris l'observatoire des technologies critiques, pour recenser les dépendances et les vulnérabilités qui pourraient être utilisées dans le cadre de campagnes hybrides; INVITE la Commission et le haut représentant à définir, d'ici la fin de 2022, dans le cadre du développement de la boîte à outils hybride de l'UE, des propositions opérationnelles visant à renforcer la résilience sociétale et économique face aux menaces hybrides, sur la base, le cas échéant, des exigences de base sectorielles de l'UE en matière de résilience face aux menaces hybrides, de l'étude sur les risques hybrides et du rapport phare de l'UE sur la résilience.

13. SOULIGNE qu'il convient d'accorder la priorité aux mesures visant à atténuer les effets d'une campagne détectée et à y mettre un terme, ainsi qu'à empêcher l'expansion et l'escalade de cette campagne, à dissuader son auteur de prendre de nouvelles mesures et à faciliter le redressement rapide de l'État membre ou de l'institution, organe ou organisme de l'UE visé. Ce faisant, ENCOURAGE la Commission et le haut représentant à mobiliser l'ensemble des outils et instruments de l'UE en prenant appui sur les politiques extérieures et intérieures, conformément à leurs règles et à leur gouvernance respectives.

14. INSISTE sur le fait que, lorsque l'auteur d'une campagne hybride peut être identifié avec un degré élevé de certitude, des mesures asymétriques et proportionnées, conformes au droit international, peuvent être prises — y compris des formes de communication diplomatique, politique, militaire, économique ou stratégique — pour prévenir une campagne hybride ou y réagir, y compris en cas d'activités malveillantes qui ne sont pas classées comme des actes internationalement illicites mais qui sont considérées comme des actes hostiles; AFFIRME que les mesures relevant de la politique étrangère, de sécurité et de défense, y compris, si nécessaire, les mesures restrictives, sont adaptées à ce cadre et devraient renforcer la prévention, encourager la coopération, faciliter l'atténuation des menaces immédiates et à long terme et influencer le comportement des agresseurs potentiels à long terme; INVITE la Commission et le haut représentant à élaborer des options pour des mesures bien définies qui pourraient être prises à l'encontre des acteurs de la manipulation de l'information et de l'ingérence étrangères lorsque cela est nécessaire pour protéger l'ordre public et la sécurité de l'UE; et RAPPELLE que les États membres peuvent proposer une imputation coordonnée des activités hybrides, tout en tenant compte du fait que l'imputation est une prérogative nationale souveraine.

15. NOTE que les mesures relevant des politiques étrangère, de sécurité et de défense peuvent être, entre autres, des mesures préventives, y compris des mesures de renforcement des capacités et de confiance, des exercices et des formations, y compris dans le cadre des missions et opérations PSDC; des mesures de coopération, y compris le dialogue, la coopération, la coordination, le partage de bonnes pratiques et la formation avec des pays et organisations partenaires; des mesures de renforcement de la stabilité, y compris la diplomatie publique et l'engagement diplomatique avec l'acteur étatique concerné, le cas échéant en coordination avec les organisations internationales concernées et les partenaires et pays partageant les mêmes valeurs; des mesures restrictives (sanctions), y compris à l'encontre des responsables de la campagne, conformément aux dispositions pertinentes des traités; des mesures visant à soutenir les États membres, à leur demande, qui choisissent d'exercer leur droit inhérent à la légitime défense individuelle ou collective, tel que reconnu à l'article 51 de la charte des Nations unies et conformément au droit international;

NOTE que ces mesures comprennent des obligations découlant du traité sur l'Union européenne, telles que l'appui en réponse à l'invocation de l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne, qui dispose que, au cas où un État membre serait l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, conformément à l'article 51 de la charte des Nations unies. Cela n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres. Les engagements et la coopération dans ce domaine demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, qui reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre.

16. SOULIGNE que l'usage de la force militaire peut faire partie intégrante des tactiques hybrides de certains acteurs étatiques et NOTE que ceux-ci sont prêts à utiliser de telles tactiques associées à une agression armée ou pour préparer ou remplacer une agression armée; INSISTE sur la nécessité, conformément à la boussole stratégique, de continuer à investir dans notre assistance mutuelle, en vertu de l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne, ainsi que dans notre solidarité, en vertu de l'article 222 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment par des exercices fréquents, pour prévenir et combattre de telles actions, ainsi que pour s'y préparer.

17. SOULIGNE que l'imputation est définie comme étant la pratique consistant à imputer la responsabilité d'une activité hybride malveillante à un acteur spécifique; RECONNAÎT que l'imputation peut contribuer à renforcer la résilience, en préparant et en éduquant le public à la menace, et qu'elle peut également contribuer à soutenir d'autres mesures éventuelles; RAPPELLE que l'imputation d'un acte à un acteur étatique ou non étatique reste une décision politique souveraine fondée sur des renseignements émanant de toutes les sources et prise au cas par cas; INSISTE sur le fait que les États membres peuvent recourir à différentes méthodes et procédures pour imputer des activités hybrides malveillantes, et SOULIGNE que la SIAC joue un rôle essentiel pour ce qui est de soutenir les États membres à cet égard;

18. NOTE que les campagnes hybrides sont souvent conçues de manière à créer une ambiguïté sur leurs origines et à entraver les processus décisionnels. À cet égard, INSISTE sur le fait que toutes les mesures s'inscrivant dans le cadre d'une réponse coordonnée de l'UE à des campagnes hybrides ne nécessitent pas que la responsabilité soit imputée à un acteur étatique ou non étatique et que les mesures prévues dans le cadre peuvent être adaptées au degré de certitude qui peut être établi dans un cas particulier; SOULIGNE que, lorsqu'une imputation coordonnée n'est pas possible ou qu'une imputation publique n'est pas dans l'intérêt de l'UE et de ses États membres, des actions asymétriques bien calibrées répondant à une campagne hybride menée contre l'UE, ses États membres ou ses partenaires, conformément au cadre décrit ici et au droit international, pourraient également être envisagées au cas par cas, après approbation en bonne et due forme.

19. ESTIME que les actes de cybermalveillance constituent souvent un élément essentiel des campagnes hybrides et que la poursuite du développement de la cyberposture de l'UE constitue une mesure importante pour prévenir, décourager et dissuader ces actes et y réagir, y compris en ce qui concerne les actes de cybermalveillance s'inscrivant dans une campagne hybride; INSISTE sur le fait que la boîte à outils cyberdiplomatique de l'UE contre les menaces qui se posent en matière de cybersécurité et pourrait contribuer à la réponse de l'UE à une campagne hybride, conformément à ses propres règles et procédures; SOULIGNE qu'il est nécessaire que les instances concernées du Conseil, le haut représentant et la Commission encouragent la coopération et les synergies dans la mise en œuvre des mesures et actions décidées au titre du cadre décrit ici, en particulier au moyen de la boîte à outils hybride et de la boîte à outils destinée à lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, ainsi que de celles s'inscrivant dans le cadre de la boîte à outils cyberdiplomatique de l'UE, le cas échéant.

20. INSISTE sur la nécessité d'une coopération et de réponses coordonnées, le cas échéant, avec des partenaires partageant les mêmes valeurs lors de la mise en œuvre du cadre décrit ici; SOULIGNE qu'il importe de poursuivre la coopération avec les organisations internationales concernées, telles que l'OTAN, et les partenaires et pays partageant les mêmes valeurs, y compris au sein des Nations unies et du G7, ainsi qu'avec la société civile et le secteur privé dans la lutte contre les menaces hybrides et en vue de définir un rôle de premier plan pour l'UE dans l'élaboration de normes internationales en matière de lutte contre les menaces hybrides, y compris la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères;

INSISTE en particulier sur la nécessité de développer des synergies et d'explorer de nouvelles pistes de coopération en matière de lutte contre les menaces hybrides avec l'OTAN, notamment en s'appuyant sur les exercices parallèles et coordonnés organisés par l'UE et l'OTAN pour se préparer à lutter contre des attaques hybrides complexes, en tenant compte de l'évolution des tendances géopolitiques et technologiques en cours, dans le plein respect des principes de transparence, de réciprocité et d'inclusion, ainsi que de l'autonomie et des procédures décisionnelles des deux organisations.

21. SOULIGNE la nécessité de poursuivre le développement, en 2022, de la boîte à outils hybride de l'UE et de la boîte à outils destinée à lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, conformément aux orientations données par la boussole stratégique; INVITE le haut représentant et la Commission à continuer de recenser les mesures à mettre en œuvre dans le cadre décrit ici sur la base d'une mise à jour régulière de la cartographie existante[5] et, avant la fin de 2022, à présenter des propositions relatives à la création d'équipes d'intervention rapide de l'UE en cas de menaces hybrides, afin que celles-ci soient approuvées par le Conseil; INVITE la Commission et le haut représentant à achever le réexamen du protocole opérationnel de l'UE de lutte contre les menaces hybrides (''EU Playbook'') et à présenter sa version révisée d'ici la fin de 2022; DEMANDE aux États membres, à la Commission et au haut représentant de donner pleinement effet au développement du cadre, en mettant en place des lignes directrices de mise en œuvre et en testant ses procédures au moyen d'exercices existants et nouveaux, y compris des exercices impliquant l'activation de l'article 222 du TFUE et/ou de l'article 42, paragraphe 7, du TUE. Le Conseil FERA LE POINT sur la mise en œuvre des présentes conclusions avant la fin de 2023 et, si nécessaire, réexaminera le cadre afin de tenir compte de l'évolution du paysage des menaces.

---

[5] DOCUMENT DE TRAVAIL CONJOINT DES SERVICES, Mapping of measures related to enhancing resilience and countering hybrid threats (Cartographie des mesures de renforcement de la résilience et de lutte contre les menaces hybrides), SWD(2020) 152 final.